

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 19 avril 2016

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 3 procurations

L'an deux mil seize, le 19 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 12 avril 2016

Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2015**
2. **Compte administratif 2015**
3. **Affectation de résultat**
4. **Fiscalité directe – imposition 2016**
5. **Budget 2016 – subventions annuelles**
6. **Cimetière – Columbariums**
7. **Maison des Associations et Bibliothèque**
 - a. **DETR - validation plan de Financement**
 - b. **Dispositif Appui investissement - demande subvention et plan de financement**
8. **Eurométropole de Strasbourg - programme voirie 2016**
9. **Orange – Antenne – Renouvellement Bail**
10. **OCL – convention – avenant n°2**
11. **Schéma départemental de coopération intercommunal**
12. **EMS – Acquisitions de terrains – giratoire RD 221 / rue Baudelaire**

Présents : R. SCHAAL – JP RAYNAUD– F. FISCHER – C OTT - A CUTONE – JC. BUFFENOIR - E. FINCK- C. CATALLI – G. SUPPER - S LOBSTEIN - G MULLER - S ZIMMERMANN - E KELLER – L. BAHY- D. HIPPE - - JC SOULE

Abs. Excusés : G KAERLE proc à D HIPPE - P IRISSARRY proc à JP RAYNAUD - I. REHM proc à R SCHAAL

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur Robert STAHL, Trésorier à Illkirch.
Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où les différents rapports,

Adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Adopte le compte administratif de l'exercice 2015 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 128 406.05	
Recettes		1 546 492.68	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			418 086.63
Excédent antérieur			478 680.22
Résultat de fonctionnement de clôture			896 766.85

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		455 280.68	
Recettes		537 118.30	
Recettes 1068		0	

Résultat d'investissement de l'exercice			81 837.62
Excédent / Déficit antérieur compte 001			267 892.03
Résultat d'investissement de clôture			349 729.65

Excédent global de clôture 2015			1 246 496.50
--	--	--	---------------------

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeur

Approuve les dépassements et les transferts de crédits.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget supplémentaire 2016

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Constate les résultats dégagés par le compte administratif 2015 s'établissent comme suit:

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 128 406.05	
Recettes		1 546 492.68	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			418 086.63
Excédent antérieur			478 680.22
Résultat de fonctionnement de clôture			896 766.85

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		455 280.68	
Recettes		537 118.30	
Recettes 1068		0	

Résultat d'investissement de l'exercice			81 837.62
Excédent / Déficit antérieur compte 001			267 892.03
Résultat d'investissement de clôture			349 729.65

Excédent global de clôture 2015			1 246 496.50
--	--	--	---------------------

Dit que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 896 766.85€

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 896 766.85 €.

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. Vote des contributions directes

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation prévisible de certaines dépenses de fonctionnement, il propose de ne pas accroître la charge fiscale des contribuables communaux en maintenant les 3 taxes locales à leur niveau de 2015

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Sans variation du taux -

	Base d'imposition 2016	Taux 2015	Produit Assuré 2016	Taux 2015 x coeff. variat° = Taux 2016	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	3 602 000	16.03 %	555 119	16.03%	577 401
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 120 000	14.94 %	461 945	14.94%	466 128
Taxe foncière sur propriétés non bâties	30 700	62.14 %	18 953	62.14%	19 077
Taxe Professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			1 036 017	TOTAL	1 062 606

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{1\,062\,606}{1\,062\,606} = 1,0000000$$

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5. Budget 2016 – subventions annuelles

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016 au mois de décembre dernier, il a été évoqué le sujet des subventions aux associations locales. Une étude a été réalisée association par association par la commission du Conseil et les membres proposent l'attribution des subventions selon un tableau récapitulatif.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï les différents rapports de la commission Sport et loisirs

Approuve le versement des subventions ci-dessous :

- OLYMPIC CLUB DE LIPSHEIM	6 200 €
- ASSOCIATION FAMILIALE DE LIPSHEIM	3 500 €
- VOGESIA	8 150 €
- MULTISPORT	6 000 €
- ASSOCIATION DE PECHE	700 €
- SAFNEL (arboriculteurs)	1 000 €
- APAL	800 €
- ELLIPSE	500 €
- LE CERCLE	300 €
- VAILLANTS AINES	300 €
- BURUNDI	500 €
- SEL	200 €
- Fête du Village	1 430 €

La commune s'engage à réaliser les festivités du 13et 14 juillet 2016 avec un show laser. Dépense à imputer sur le budget communal. Il est également programmé l'organisation d'un thé dansant.

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

6. Cimetière – Columbariums

Le Conseil de Communauté a approuvé, au cours de sa séance du 11 juillet 2003, l'élargissement des compétences de la CUS dans le domaine funéraire. Cette extension de compétences s'applique à la création et l'extension de cimetières des communes membres de l'Eurométropole ainsi que la création, l'extension et la réhabilitation de chambres funéraires de ces mêmes communes. Le nouveau cimetière de Lipsheim a été aménagé selon ce principe en 2007/2008.

Cependant les aménagements intérieurs du type columbariums, plantations et jardin du souvenir, voir ossuaire restent à la charge de la commune de Lipsheim.

Le columbarium actuellement existant a été réalisé en 2000. Il est proposé aux conseillers de procéder à la construction d'un nouveau monument. Une consultation a été faite et un tableau comparatif avec les différentes offres ont été présentés aux élus.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï les différents rapports,

Approuve la construction et la réalisation d'un nouveau Columbarium à l'emplacement prévu en fond de l'ancien cimetière, près de celui existant.

Décide de confier les travaux à l'entreprise Ent MISSEMER de 67113 BLAESHEIM... au montant de HT 12080 soit TTC14 496 €

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

7. Maison des Associations et Bibliothèque

a. DETR - validation plan de Financement

Le conseil municipal par délibération prise en date du 22 décembre 2015 a validé l'APD de la maison des Associations et de la Bibliothèque. Il a autorisé le maire à déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, des organismes pouvant contribuer à cet investissement et auprès de l'Etat concernant ses aides, DETR, DGD et autres subventions

Le conseil municipal

Vu les délibérations précédentes concernant la réalisation de la Maison des Associations et de la Bibliothèque

Vu les demandes de subventions déposées

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Approuve les dossiers de demande subvention déposés

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT**DEPENSES**

Le coût des travaux est estimé à	HT	1 193 764
honoraires maitre d'œuvre = 14,5%		173 096
frais d'études et frais divers		39 598
mobiliers + divers imprévus		23 000
Coût total de l'opération		1 429 458
TOTAL DEPENSES	TTC	1 715 349

RECETTES

Subvention Conseil Départemental du Bas Rhin		150 000
REGION		50 000
TOTAL RECETTES		400 000
Autofinancement à charge budget communal		1 315 349

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

b. Dispositif Appui investissement - demande subvention et plan de financement

Dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local et à l'accompagnement des grands projets d'investissement, le conseil souhaite présenter le dossier d'aménagement de la maison des Association et de la construction de la bibliothèque.

Ces travaux font l'objet d'un dossier détaillant les différentes opérations à réaliser mais également l'objectif à atteindre. Créer un lien intergénérationnel, inter associatif et une mixité entre les écoles et les utilisateurs de la bibliothèque et/ou de la maison des Associations, de surcroit ces bâtiments sont situés au centre village.

Le conseil municipal

Vu les délibérations précédentes concernant la réalisation de la Maison des Associations et de la Bibliothèque

Vu les demandes de subventions déposées

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Confirme la délibération du conseil municipal prise en date du 22 décembre 2015 et validant l'APD

Approuve les dossiers de demande de subventions présentés dans le cadre de l'accompagnement des grands projets

Approuve le plan de financement tel que présenté en annexe

PLAN DE FINANCEMENT**DEPENSES**

Le coût des travaux est estimé à	HT	1 193 764
honoraires maître d'œuvre = 14,5%		173 096
frais d'études et frais divers		39 598
mobiliers + divers imprévus		23 000
Coût total de l'opération		1 429 458
TOTAL DEPENSES	TTC	1 715 349

RECETTES

Subvention Conseil Départemental du Bas Rhin		34 000
REGION		40 000
DETR		180 000
TOTAL RECETTES		404 000
Autofinancement à charge budget communal		1 311 349

Par
 19 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

8. Eurométropole de Strasbourg – programme de Voirie 2016**Le Conseil Municipal**

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2016.

Pour Lipsheim - suites études et travaux

Opération	2015LIP4417AT R	LIPSHEIM		ETUDES & TRAVAUX		1
Site projet	Rue Gounod					
<i>tronçon/tranche</i>	1/ 1	<i>Début</i>	complet	<i>Fin</i>	complet	
<i>Mt total prévisionnel</i>	60 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AM O</i>	NON	
						TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite branchements	réhabilitation	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MA PA
						60 000€
Total délibéré EMS :						60 000€

Opération	2015LIP4416ATR	LIPSHEIM				ETUDES & TRAVAUX			2
Site projet	Cheminement vers zone de dépose déchets verts								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	complet		<i>Fin</i>	N°			
<i>Mt total prévisionnel</i>	130 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	NO N	Tableau T1		
									TTC
Voirie et Equipements	Etat entretien	Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	MA PA	130 000€	
Total délibéré EMS :									130 000€

Opération	2015LIP4443ATR	LIPSHEIM				ETUDES & TRAVAUX			3
Site projet	SECURISATION DU CARREFOUR RUES BAUDELAIRE / STE ODILE ET LA RD 221								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue Baudelaire		<i>Fin</i>	RD 221			
<i>Mt total prévisionnel</i>	340 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	NO N	Tableau T3		
									TTC
Voirie et Equipements	Fonctionnement modifié	Carrefour / Giratoire	Création		Trx en profondeur	Type marché	MA PA	340 000€	
Total délibéré EMS :									340 000€

Approuve le projet de délibération du Conseil de Communauté concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2016

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

:

9. Orange – Antenne – Renouvellement Bail

Par délibération prise le 24 juin 2002, le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'implantation d'une antenne radiotéléphonique au bord du chemin Linglotweg.
La commune a signé avec la société Orange un bail le 15 octobre 2003 ayant pour objet l'implantation « d'Equipements techniques » relative à son activité d'opérateur sur la parcelle cadastrée section 4 numéro 290 pour une durée de 12 ans.

Le conseil municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Approuve le projet de contrat de bail présenté par la société Orange joint en annexe fixant les différentes modalités, Utilisation et travaux sur le site, Durée du contrat et renouvellement, loyer, et autres...

Approuve le versement d'un premier loyer annuel de 9 600 € avec clause de revalorisation annuelle

Autorise le maire à signer le présent bail

Par

18 voix pour

0 voix contre

1 abstention JC SOULE

10. OCL – convention – avenant n°2

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Approuve le projet d'avenant n°2 avec l'Olympic club de Lipsheim concernant le calcul du forfait gaz

Autorise le maire à signer le présent avenant

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 12 FEVRIER 2013

Entre les soussignés :

La commune de LIPSHEIM dont le siège est à LIPSHEIM Place du Général Leclerc, représentée par son Maire en exercice M. René SCHAAL, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2013

ci-après dénommée : « **Commune** »

et

L'Association « **Olympic Club de Lipsheim** », Association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch sous le volet numéro 2 et le folio numéro 46, ayant son siège à Lipsheim, rue de la Chapelle. Représentée par sa présidente en exercice Mme Gabrielle KAYSER autorisée aux fins des présentes ci-après dénommée : l' « **Association** ».

Article unique

Il est convenu, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Afin de rectifier une erreur matérielle et permettre le calcul du forfait gaz en fin de chaque année civile, la référence à l'indice moyen annuel de l'énergie prévue au 5^e alinéa de l'article unique de l'avenant n°1 du 12 février 2013 est remplacé par l'indice mensuel INSEE du prix de l'énergie 4007 E du mois d'octobre de l'année en cours. L'indice de référence est l'indice d'octobre 2012 soit 170,00

11. Schéma départemental de coopération intercommunale

Schéma départemental de coopération intercommunale, fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

La Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaefolsheim.

A compter du 5 avril 2015, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale.

La fusion sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1er janvier 2017.

Le Conseil

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
vu les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré

décide d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

12. EMS – Acquisitions de terrains – giratoire RD 221 / rue baudelaire

Dans le cadre des travaux de voirie en vue de l'aménagement du giratoire au croisement des voies RD221 / rue Baudelaire et rue Ste Odile, il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains. L'Eurométropole en charge de ce dossier, au vu des de ses compétences demande l'avis à la commune de Lipsheim. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

- Parcelle cadastrée section 21 n° (1)22 de 3.03 are (N° provisoire) propriété de Madame et Monsieur RIEFFEL au prix de 1 500 € l'are soit pour le prix total de 4 545 €
- Parcelle cadastrée section 21 n° (1)20 de 2.25 are (N° provisoire) n° 827 de 0.26 are, n° 836 de 0.62 are et 839 de 0.11 are soit un total de 3.24 propriété de Monsieur Frédéric FLECK au prix de 1 500 € l'are soit pour le prix total de 4 860 €

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Valide le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'aménagement du giratoire et de l'acquisition des parcelles nécessaires à cet aménagement dont détail ci-dessus.

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Isabelle REHM a rejoint la séance et a participé au vote

13. EMS PLUI – Modification PLUI / rue Baudelaire / Zone IAUXb2

Dans le cadre de l'enquête publique PLUI, la commune souhaite faire une observation complémentaire aux observations formulées dans sa délibération de décembre 2015.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

demande que les OAP de la zone Baudelaire et l'article 2 de la Zone I AUXb2 soient modifiés ;

demande la modification du seuil d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité, soit un seuil de 0,5 ha minimum, afin notamment de permettre à une entreprise de s'installer à l'entrée de la zone qui sera desservie par le futur giratoire

en lieu et place de la formulation « cette future zone d'activité devra s'urbaniser d'un seul tenant. »

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention